

Morocco's comments on 2nd draft S-23WG2 Minutes
(21 November 2010)

Concernant le point 12.1 du 2nd Draft Minute de la 2^{ème} réunion du S-23WG, Singapour 5-7 juillet 2010.

Le Maroc avait demandé de changer l'appellation « Punta Almina » par « Ras⁽¹⁾ Almina » ce qui n'a pas été accepté sous prétexte que ce Cap est sous juridiction espagnole.

A ce sujet, le Maroc précise qu'il a sorti le décret n° 2-75-311 du 21 juillet 1975, déterminant les lignes de fermeture des baies sur les côtes marocaines et les coordonnées géographiques de la limite des eaux territoriales de la zone de pêche exclusive marocaines, ce Décret inclut « Pointe Al-mina » dans la nomenclature des points de sa façade méditerranéenne et du Détroit de Gibraltar. Le contenu dudit décret n'a jamais été contesté par la Partie espagnole qui a adopté, de son côté, un décret fixant ses lignes de base au Détroit incluant le « Rocher de Gibraltar » sous juridiction britannique.

Vu ce qui précède, le Maroc insiste pour que "Punta Almina" soit appelé « Ras Almina » ou à la limite « Pointe Al-mina ».

(1) : le mot « Ras » est utilisé en langue arabe pour désigner aussi bien « Pointe » que « Cap ».

Capt M. Khaliphy
représentant du Royaume du Maroc au S-23 WG